



Caractéristiques du système éducatif du Pays Basque

La principale finalité éducative de l'Enseignement Obligatoire est d'encourager le développement personnel de l'enfant pour qu'il s'intègre comme citoyen dans la société où il vit.

L'éducation est donc un facteur clé pour assurer l'intégration et l'autonomie de l'individu.

Le système éducatif dont nous sommes dotés est garanti à tous les enfants qui habitent dans la Communauté Autonome du Pays Basque le droit à l'éducation et à une place scolaire dans le quartier ou la ville où ils habitent ou encore dans l'établissement le plus proche s'il n'y a pas d'école.

La scolarisation est de 3 ans jusqu'à 16 ans et obligatoire à partir de 6 ans.

Infant education (EI)	de 3 à 6 ans
Enseignement Primaire (EP)	de 6 à 12 ans
Enseignement Secondaire Obligatoire (ESO)	de 12 à 16 ans

Dans les établissements scolaires **petits garçons et petites filles** vont en classe ensemble.





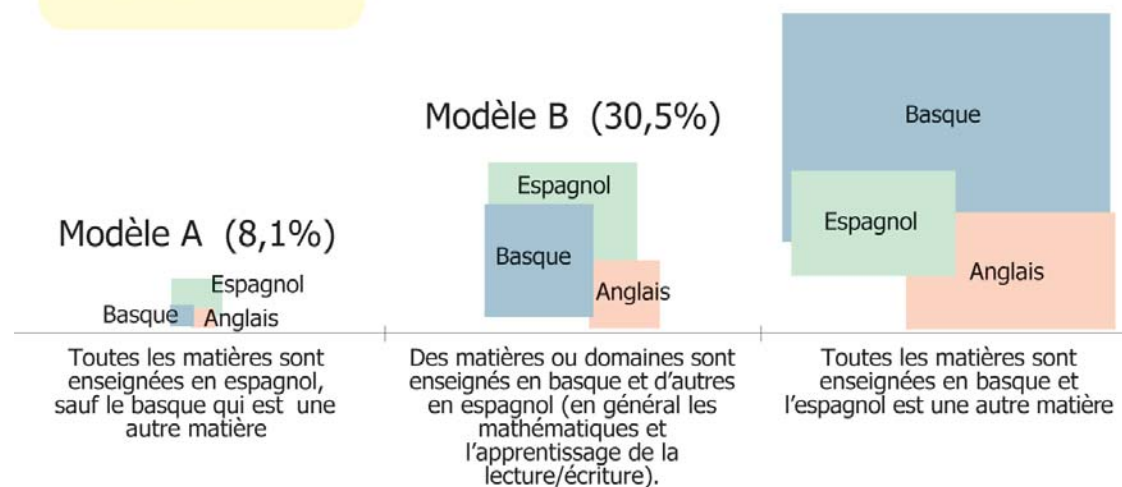
Éducatif de La communauté Autonome du Pays Basque

Dans les établissements scolaires de la Communauté Autonome du Pays Basque, l'enseignement est bilingue **basque-espagnol**. Les deux langues sont officielles dans la Communauté Autonome.

L'enseignement se décline en **trois modèles linguistiques**:

A titre indicatif:

Sur le nombre d'élèves de 3 ans inscrits pour l'année scolaire 2003/2004, 61,4% l'ont fait dans le modèle D, 30,5% dans le modèle B et 8,1% dans le modèle A.



Les trois modèles incluent par ailleurs l'enseignement de l'anglais dès l'âge de quatre ans.

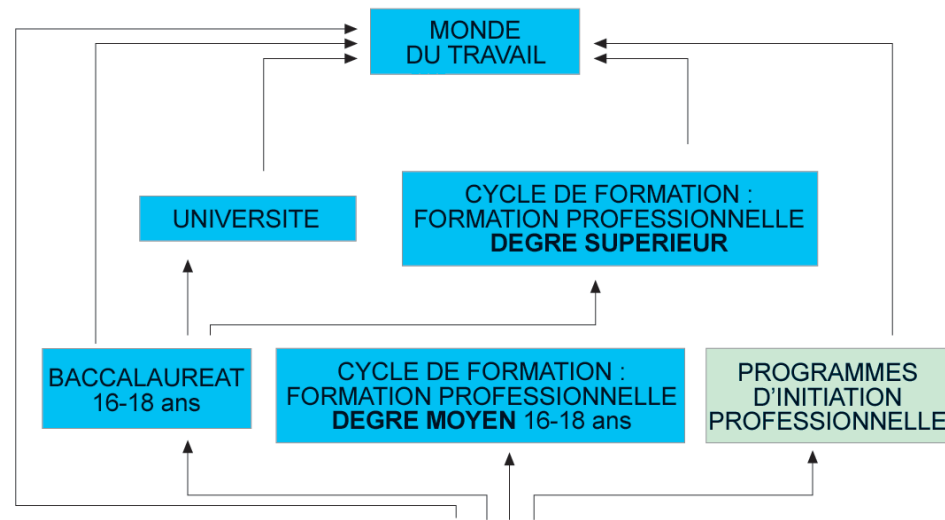
Dans le délai ordinaire d'inscription (février), ce sont les familles qui choisissent l'établissement scolaire et le modèle linguistique pour leurs enfants.



Organigramme du systeme educatif

Les élèves qui passent l'Education Secondaire Obligatoire obtiennent le «Brevet des Collèges», ce qui leur permet d'étudier un baccalauréat ou d'autres cycles de formation de degré moyen.

Les élèves qui échouent à l'Education Secondaire Obligatoire obtiennent le «Certificat d'Etudes» qui leur permet d'accéder aux Programmes d'Initiation Professionnelle.



12-16 ans	2e cycle 1er cycle	Education secondaire obligatoire ESO (gratuite)	College
6-12 ans	3 e cycle 2 e cycle 1er cycle	Education primaire obligatoire EP (gratuite)	Ecole maternelle/ primaire
3-6 ans	La maternelle (gratuite)	Ecole maternelle EI	Ecole maternelle/primaire
0-3 ans	Pre-scolaire (subventionne)		Ecole maternelle
AGE	CYCLE	ETAPE	LIEU D'ETUDES



Inscription des élèves

Pour fréquenter les établissements scolaires, les enfants doivent d'abord être inscrits.

Information sur les démarches d'inscription

Les familles peuvent visiter l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile car tous les établissements sont à même de les renseigner sur les démarches d'inscription.

D'autre part, les Délégations Territoriales d'Education de chaque Territoire Historique donnent des informations sur les inscriptions.

Alava

San Prudencio 18 bajo. 01005 VITORIA-GASTEIZ
Téléphone : 945 01 72 00

Guipuzcoa

Andia 13 200004 SAN SEBASTIAN
Téléphone : 943 02 28 50

Biscaye

Gran Vía 85 48001 BILBAO
Téléphone : 94 403 10 00

Processus d'inscription

L'inscription des élèves à l'Ecole Maternelle, à l'Ecole Primaire et au Collège s'effectue généralement au mois de février. Dans l'enseignement post-obligatoire, de 16 à 18 ans, elle se déroule au mois d'avril.

Les dates sont affichées sur le tableau d'information des établissements scolaires et dans les Délégations d'Education.

L'inscription s'effectue auprès de l'établissement scolaire lui-même. Là, les parents doivent remplir un imprimé en indiquant des renseignements élémentaires sur l'élève à inscrire. Ces renseignements sont confidentiels.

Chaque établissement demande généralement de joindre quelques documents à cet imprimé. La place scolaire n'est refusée à personne, pas même en l'absence de ces documents.

A la clôture du délai d'inscription, la liste provisoire des admis est publiée dans l'établissement. Si l'enfant figure sur la liste, il est inscrit. S'il ne figure pas parmi les enfants admis, pour raison de places insuffisantes, une réclamation peut être présentée.

Les enfants qui arrivent en dehors du délai d'inscription –après février– peuvent effectuer les démarches d'inscription auprès des établissements scolaires et des Délégations d'Education.

Ces dernières étudient la demande de la famille, vérifient les places disponibles des établissements sollicités et indiquent à la famille à quel établissement scolaire elle doit envoyer son enfant.



Calendrier

L'année scolaire commence en septembre et se termine en juin.

Elle est marquée par trois périodes de vacances :

Noël: en décembre

Semaine Sainte: en mars ou avril

Été: de fin juin à début septembre.

Il y a également des jours fériés ponctuels, en fonction du calendrier professionnel de chaque établissement..

Les élèves de primaire sont accueillis 5 heures par jour au sein de l'établissement, soit deux demi-journées, avec des cours le matin et des cours l'après-midi, interrompus par une pause pour déjeuner.



Horaires

Les élèves de collège sont accueillis 6 heures par jour, avec des cours le matin et certains après-midi.

Ces heures incluent la période de repos : la récréation.

Ces horaires sont prolongés si l'élève reste manger à la cantine scolaire : du début des cours le matin à la fin des cours de l'après-midi.

Horaires à titre indicatif:

	Ecole Maternelle et Primaire	Collège
Matin	09:00 - 12:00	09:00 - 13:00
Après-midi	15:00 - 17:00	15:00 - 17:00

Organisation d'un établissement d'enseignement. Précis de vocabulaire

Equipe de direction: Formée par les personnes chargées de gérer le centre.

Conseil des professeurs: Formé par tous les professeurs de l'établissement. Ils prennent des décisions concernant les processus d'enseignement et d'apprentissage des élèves.



Professeur titulaire: C'est le professeur responsable des élèves d'une classe. Il prend rendez-vous avec les parents des élèves à sa charge pour les informer du processus d'apprentissage de leur enfant.

Association des parents: Formée par les familles de l'établissement. Elle se charge généralement d'organiser des activités extrascolaires, sportives et culturelles pour les élèves, ainsi que des activités liées à la formation des parents. La participation à cette association est bénévole.



Personnel non enseignant: Ce sont les personnes chargées des services non enseignants : cantine, conciergerie, service de nettoyage, etc.

Organe maximum de représentation (OMR) ou conseil scolaire: Toutes les catégories de la communauté éducative y participent : (parents, corps enseignant, élèves et personnel non enseignant). C'est l'organe où les aspects les plus importants de la vie de l'établissement sont décidés.





Autres informations

Bourses

Malgré la gratuité de l'enseignement, il faut payer les livres, le matériel scolaire et la cantine si l'enfant reste manger à l'école. Pour aider les familles à payer ces frais, un avis d'aides économiques, appelées bourses, est lancé tous les ans.

Les aides suivantes sont prévues:

Livres et matériel scolaire



Cantine

En règle générale, l'avis a lieu en octobre. L'information et les formalités à remplir pour la demande de bourses sont disponibles auprès de l'établissement où l'élève suit des études. Néanmoins, les élèves immigrants qui rejoignent l'école en milieu d'année scolaire pourront demander des bourses plus tard.

Cantine scolaire

La plupart des établissements comptent un service de cantine géré par l'établissement lui-même.

Activites extrascolaires

Ce sont des activités ludiques, sportives ou culturelles qui se déroulent à la fin de la journée scolaire. Elles sont organisées par l'association des parents de l'établissement, mais bien souvent une cotisation est demandée pour la participation aux activités extrascolaires.

Service de traduction

L'établissement demande lui-même ce service en passant par le Consortium d'Education Compensatoire de chaque Territoire Historique.

Education permanente des eleves: EPA

Des cours de basque et d'espagnol sont donnés aux immigrants âgés de plus de 18 ans.

